



Pendant une mise a pied peut on travailler

Par **lygaro**, le **08/07/2009** à **12:54**

Bonjour, je reviens vers vous aujourd'hui car notre situation a changé depuis la dernière fois que je suis venu(e) (voir sujet dans les prud'hommes). Mon conjoint a été à un entretien d'embauche (qui a duré 8H) et le patron veut que mon conjoint travaille pour lui à l'heure actuelle mon conjoint est mis à pied depuis le 22 juin nous attendons la lettre de licenciement (entretien préalable passé jeudi dernier) mais l'ex-patron n'a pas l'air pressé pour finir ce contrat. Maintenant je me suis renseigné avec l'inspection du travail mon conjoint de travailler temporairement qu'il n'a pas eu sa lettre de licenciement (et encore il faut qu'il n'y ait pas de préavis à faire) car il était à temps plein. Mon conjoint lui de son côté a vu sur le site de portage (où il était il y a deux ans) qu'on pouvait cumuler son emploi et le portage. Alors est-ce que vous savez si c'est possible ? Car vraiment l'offre du nouvel employeur est plus que bien, on ne peut pas laisser passer cette opportunité surtout qu'à l'heure actuelle on est quand même vraiment pas au top financièrement (banque alimentaire, aide secour catho.....). Enfin bref il faut qu'il puisse travailler. Merci.